

## **Séance publique du 4 novembre 2002**

### **Délibération n° 2002-0846**

commission principale : développement économique

objet : **Agence d'urbanisme - Subvention complémentaire 2002**

service : Direction générale - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 16 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 21 décembre 1999, le conseil de Communauté a décidé de formaliser le soutien de la Communauté urbaine à l'Agence d'urbanisme par la signature d'une convention pluriannuelle en date du 28 janvier 2000 et couvrant les exercices 1999 à 2001.

Au titre de son article 9, la reconduction expresse pour l'année a été validée par décision du 2 juillet 2001 du Bureau de la Communauté urbaine.

Pour l'année 2002, le montant de la subvention accordée a été défini et voté dans le cadre du budget primitif à hauteur de 3 687 365 € à partir de la base de subvention 2001 retranchée de 10 % dans la mesure où, lors des arbitrages budgétaires, le programme d'activité n'était pas déterminé.

C'est sur cette base qu'un avenant n° 3 a été proposé au conseil de Communauté à la séance du 18 mars 2002 pour permettre le versement des premiers acomptes prévus par le cadre juridique pluriannuel.

La mise au point du programme de travail a été présentée au conseil d'administration de l'Agence d'urbanisme qui s'est tenu le 24 mai 2002, faisant apparaître que le niveau de la subvention communautaire ne permettait pas à l'association de réaliser l'ensemble des actions prévues par son programme annuel, celle-ci devant notamment faire face à une augmentation des charges salariales et des charges externes.

Ayant convenu de la nécessité de mettre en place des mesures structurelles par la mise en œuvre d'un plan de restructuration progressive, et afin de pouvoir s'engager dans les travaux de révision du POS en PLU et à l'élaboration du SCOT, l'Agence d'urbanisme sollicite de la Communauté urbaine une subvention complémentaire de 457 347 € au titre de son exercice 2002 qui porterait cette subvention au montant de celle de 2001.

Cette subvention complémentaire porte le montant total de la participation financière de la Communauté urbaine au bénéfice de l'Agence d'urbanisme pour son exercice 2002 à 4 668 744 € (soit 3 687 365 € en espèce plus 524 032 € de valorisation financière des moyens mis à disposition constituant la subvention prévue au budget primitif et 457 347 € de subvention complémentaire).

Cette subvention complémentaire qui doit faire l'objet d'un nouvel avenant à la convention permet d'approuver le contrat d'objectif de l'année 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 21 décembre 1999 et 18 mars 2002 ;

Vu la décision du Bureau délibératif en date du 2 juillet 2001 ;

Vu la convention du 28 janvier 2000 ;

Vu l'avenant n° 3 en date du 24 mai 2002 ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

#### **DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer avec l'Agence d'urbanisme l'avenant n° 4 à la convention du 28 janvier 2000 pour l'exercice 2002.

**2° - La dépense** correspondant à la subvention complémentaire 2002 d'un montant de 457 347 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 657 480 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,